

**Militaire d'hier,  
Civil de demain...**

Cette Brochure a été préparée  
par le  
Ministère des Armées

Éditions R.-L. Dupuy - Paris  
R. C. Seine 55 B 1392

**VOTRE GUIDE**

**SOLDAT et MARIN  
DE FRANCE**

**nous avons  
préparé  
votre retour**

LISEZ BIEN  
CETTE BROCHURE  
ET CONSERVEZ-LA :

Elle contient  
des renseignements  
et des adresses qui,  
un jour ou l'autre,  
vous seront utiles.

**MILITAIRE** (quelques jours encore...)

**LIBÉRÉ** (bientôt)

**CIVIL** (comme avant)

**A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE**

CETTE BROCHURE  
CONTIENT  
**TOUT**  
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- pour régler  
votre passé de **militaire**
- pour assurer  
votre présent de **libéré**
- pour préparer  
votre avenir de **civil**

Voici vos droits  
(et vos devoirs)  
d'ancien soldat  
d'Afrique du Nord

2

# MILITAIRE,

(quelques jours encore...)



MILITAIRE (quelques jours encore...)

LIBÉRÉ (bientôt)

CIVIL (comme avant)

A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

3

## 1. COMMENT RÉGLER VOTRE SITUATION MILITAIRE.

Votre situation militaire sera réglée automatiquement par votre Corps en accord avec le Service de Recrutement qui vous reversera dans votre Arme ou Service d'origine.

Si vous changez de domicile, n'oubliez pas de vous présenter, en personne, muni de votre livret individuel, à la gendarmerie du lieu de votre nouvelle résidence.

Vous n'avez pas à vous préoccuper de votre affectation en cas de mobilisation : celle-ci est indiquée sur votre fascicule de mobilisation que vous détenez ou qui vous sera envoyé ultérieurement.

## 2. COMMENT SERA LIQUIDÉE VOTRE SOLDE.

### Si vous appartenez à l'Armée de Terre

Quelle que soit votre situation de famille, vos droits à solde jusqu'à la fin de votre permission sont payés par votre corps d'affectation au taux "célibataire".

Si vous perceviez la solde spéciale progressive ou la solde spéciale et l'indemnité spéciale forfaitaire, ces droits comportent la prime d'alimentation.

Si vous êtes chef de famille, ou classé soutien de famille, écrivez dès votre arrivée en Métropole, pour l'avis de votre libération, au C.T.A.C. qui servait, à la personne que vous aviez désignée, les allocations accessoires de solde (indemnité de séparation, prestations familiales, etc.), afin d'éviter des trop-payés à régulariser.

Enfin, si vous avez des difficultés, adressez-vous à ce C.T.A.C. ou à l'Intendance Militaire locale. Le C.T.A.C. a son siège au chef-lieu de la région militaire. Il y a, en principe, une Intendance Militaire par département (demandez son adresse à votre brigade de gendarmerie).

4

### Si vous appartenez à l'Armée de l'Air

Le paiement de vos droits sera effectué par la formation qui a procédé à votre démobilisation.

### Si vous appartenez à la Marine

Le paiement de vos droits est effectué par l'Unité à laquelle vous appartenez au moment de votre congédiement.

## 3. COMMENT RENDRE VOS EFFETS MILITAIRES.

Attention à vos effets — les manquants vous seront imputés !

### Si vous appartenez à l'Armée de Terre

Vous devez reverser, le plus tôt possible, votre paquetage et votre plaque d'identité à la Brigade de Gendarmerie de votre domicile.

La fiche n° 702-211 qui vous a été remise au départ de votre Corps doit être présentée lors de ce reversement pour que la Gendarmerie, qui en a également un exemplaire, puisse contrôler que vous reversez bien tout ce que vous avez perçu.

### Si vous appartenez à l'Armée de l'Air

**En Métropole :** Au moment de votre départ, si vous êtes libéré en uniforme, on vous a remis une déclaration d'expédition. Dès votre retour, vous devez renvoyer vos effets militaires à l'adresse mentionnée sur cette déclaration.

**En A.F.N. :** Vous serez libéré en uniforme et à l'arrivée vous devez remettre vos effets à la Brigade de Gendarmerie de votre domicile.

### Si vous appartenez à la Marine

L'Unité qui a procédé à votre congédiement vous indiquera les effets d'habillement que vous aurez éventuellement à réintégrer, au cas où l'arrêté de votre compte ferait ressortir une dette de solde ou d'habillement.

LIBÉRÉ (bientôt)

CIVIL (comme avant)

A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

5

#### 4. COMMENT VOYAGER.

##### Si vous appartenez à l'Armée de Terre

Au départ de votre Corps, on vous a remis un titre de transport.

Ne l'égarerez pas ! En cas de perte, vous seriez obligé d'acheter un billet S.N.C.F.

Au départ de votre corps, vous avez reçu un bon de repas : en échange de ce bon, vous percevrez à Marseille une musette-repas.

##### Si vous appartenez à l'Armée de l'Air

En quittant votre unité vous avez reçu une indemnité kilométrique correspondant au prix de votre voyage du lieu de débarquement au lieu de votre domicile.

Le centre de transit « Air » du lieu de votre débarquement vous distribuera vos vivres en route.

##### Si vous appartenez à la Marine

Les indemnités de déplacement qui vous ont été payées par votre Unité vous permettent de subvenir à vos frais de voyage (transport-nourriture), jusqu'à votre domicile.

## AIDEZ-NOUS

*par votre discipline  
et votre bonne humeur...*

*Notre but est de vous ramener  
dans votre foyer  
sans perdre de temps.*

## BON VOYAGE !

6

# LIBÉRÉ,

ne perdez pas de temps



LIBÉRÉ (bientôt)  
CIVIL (comme avant)

A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

7

**Si vous avez  
des difficultés...**

**POUR TOUT CE QUI  
INTERESSE votre TRAVAIL**

**POUR RETROUVER  
VOTRE ancien EMPLOI**

**POUR CHERCHER  
une PLACE**

**POUR APPRENDRE  
un MÉTIER**

8

Ne perdez pas de temps dans des démarches inutiles

### Adressez-vous

à la personne qui vous renseignera immédiatement et complètement :

- Pour l'Algérie : A L'OFFICE CIVIL DU RECRUTEMENT, 16, rue de la Liberté, Alger
- Pour la Métropole : AU DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE VOTRE DÉPARTEMENT

Le Directeur départemental du Travail et de la Main-d'Œuvre vous renseignera sur toutes les questions de Travail et de Main-d'Œuvre qui peuvent se poser pour vous. Il vous orientera, pour les questions de placement, sur le Chef du Service Départemental de la Main-d'Œuvre.

Le Chef du Service Départemental de la Main-d'Œuvre vous communiquera la liste des services de placement gratuit qui sont à votre entière disposition et dans les professions les plus diverses.

Le Chef du Service Départemental de la Main-d'Œuvre vous donnera tous renseignements utiles sur le marché du travail dans votre département, sur l'avenir des métiers et vous pourrez, en toute connaissance de cause, vous orienter en fonction de vos aptitudes et de vos goûts.

En étant inscrit à un Service Départemental de la Main-d'Œuvre en qualité de « demandeur d'emploi », vous conserverez vos droits à la Sécurité Sociale et aux Allocations Familiales comme si vous étiez pourvu d'un emploi.

CIVIL (comme avant)

A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

9

## SI VOUS N'AVEZ PAS DE MÉTIER

Vous pouvez en acquérir un dans des conditions exceptionnelles.

### I - ALGÉRIE

Dans les pages qui suivent vous trouverez à votre intention des noms et adresses d'Organisations professionnelles auprès desquelles vous pourrez utilement vous renseigner. Enfin vous trouverez la liste des Sociétés régionales qui vous permettront de rester en contact avec votre province d'origine.

### II - MÉTROPOLE

Le Ministère du Travail met à votre disposition ses Centres de Formation Professionnelle des Adultes.

Dans les métiers des industries du bâtiment ou des métaux et dans de nombreuses professions diverses, vous pouvez acquérir, en 6 mois, tout en étant payé et en bénéficiant de la Sécurité Sociale et éventuellement des allocations familiales, une qualification professionnelle.

Si vous possédez un niveau d'instruction équivalent au B.E.P.C. ou au Baccalauréat, vous pouvez suivre, après avoir subi les épreuves d'un concours d'entrée, l'un des divers stages de techniciens pour le Bâtiment, les Métaux ou l'Électronique.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET INSCRIPTIONS AUPRÈS DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Voir la page ci-contre).

## I - ALGÉRIE

### LISTE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES AMICALES RÉGIONALES

#### 1°) SECTEUR PUBLIC

P.T.T. - HYDRAULIQUE - TRAVAUX PUBLICS - AGRICULTURE - ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE - ÉDUCATION NATIONALE - LES FINANCES - LES S.A.S. et LES S.A.U. - LA SURETÉ NATIONALE - LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

OFFICE CIVIL DE RECRUTEMENT - 16, rue de la Liberté, ALGER - Tél. : 374-64

#### 2°) SECTEUR SEMI-PUBLIC

##### ÉLECTRICITÉ ET GAZ D'ALGÉRIE :

Service du Personnel :  
2, boulevard du Télemly - ALGER - Tél. : 482-60.

Direction Régionale :  
39, rue Denfert-Rochereau - ALGER - Tél. : 602-70.  
Subdivision de Maison-Carrée - Blida - Orléansville.

Direction Régionale :  
Rue El Meungar - ORAN - Tél. : 280-10.  
Subdivision de : Sidi-bel-Abbès - Mostaganem - Tiaret - Tlemcen.

Direction Régionale :  
2, rue Duvalier - CONSTANTINE - Tél. : 59-51.  
Subdivision de : Sétif - Philippeville - Bône.

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS :  
21,23, boulevard-Saint-Saëns - ALGER - Tél. : 316-36.

#### 3°) SECTEUR PRIVÉ

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU PATRONAT DE L'ALGÉRIE,  
1, rue du Languedoc - ALGER - Tél. : 325-25.

SYNDICAT COMMERCIAL ALGÉRIEN,  
7, place de la République - ALGER - Tél. : 362-84

FÉDÉRATION DES SYNDICATS COMMERCIAUX et INDUSTRIELS  
D'ORANIE - 89, rue du Général-Leclerc - ORAN - Tél. : 211-10.

UNION DES SYNDICATS PATRONAUX DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE - Palais Consulaire - CONSTANTINE - Tél. : 30-90.

FÉDÉRATION DU COMMERCE et DE L'INDUSTRIE DE L'EST CONSTANTINOIS - Palais Consulaire - BONE - Tél. : 22-39.

##### AGRICULTURE

FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (C.G.A.) - 12, boulevard Baudin - ALGER.

Maison du Colon - Place Karguentah - ORAN.

Maison de l'Agriculture - Place Lamoricière - CONSTANTINE.

UNION DES GROUPEMENTS D'ÉLEVAGE DE LA RÉGION D'ALGER  
12, boulevard Baudin - ALGER.

ASSOCIATION AGRICOLE DE L'EST ALGÉRIEN

Maison de l'Agriculture - Rue Bulliod - BONE.

CHAMBRES D'AGRICULTURE - 4, rue Arago - ALGER.

Maison du Colon - Place Karguentah - ORAN.

Maison de l'Agriculture - Place Lamoricière - CONSTANTINE.

CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL :

Crédit Central Agricole - 12, boulevard Baudin - ALGER.

Caisse Régionale de Crédit Agricole - 12, boulevard Baudin - ALGER.

Caisse Régionales de Crédit Agricole à :

Affreville - Boutarik - El Affroun - Marengo - Aïn Temouchent - Mascara -

Mostaganem - Oran - Relizane - Saïda - Sidi-bel-Abbès - Tiaret - Batna - Bone -

Constantine - Guelma - Philippeville - Sétif - Souk-Ahras.

## ÉNERGIE

CHAMBRE SYNDICALE DES MINES D'ALGÉRIE  
« Maurétania » - Carrefour de l'Agha - ALGER.  
SYNDICAT DES NÉGOCIANTS IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE CHARBON D'ALGÉRIE - 3, rue Jean-Rameau - ALGER.  
CHAMBRE SYNDICALE DES IMPORTATEURS DE PRODUITS PÉTROLIERS EN ALGÉRIE - 119, rue Michel - ALGER.

## MÉTALLURGIE

UNION DES SYNDICATS PATRONAUX DES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES ET CONNEXES - 8, boulevard Baudin - ALGER.

## TRAVAUX PUBLICS - BATIMENTS

UN.A.B.A. - UNION ALGÉRIENNE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT  
Maison du Bâtiment - Route des Quatre-Canons - ALGER.  
SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS D'ALGÉRIE - 2, boulevard Baudin - ALGER.  
U.N.I.A.M.A.T. - UNION ALGÉRIENNE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION - 20, rue d'Isly - ALGER.

## TRANSPORTS - MANUTENTION

INTER-FÉDÉRATION DES SYNDICATS ALGÉRIENS DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS - 19, rue de la Liberté - ALGER.  
COMITÉ DES ARMATEURS DE L'ALGÉRIE - 3, rue Jean-Rameau - ALGER.  
FÉDÉRATION DES ENTREPRENEURS DE MANUTENTIONS MARITIMES DANS LES PORTS ALGÉRIENS - 3, rue Jean-Rameau - ALGER.

## COMMERCE - INDUSTRIE

G.I.I.A. - GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES INDUSTRIES ALGÉRIENNES - 17, rue Charras - ALGER.  
FÉDÉRATION DES SYNDICATS DU COMMERCE DES VINS D'ALGÉRIE - 17, rue Edmond-Adam - ALGER.  
FEDEXPRIM - FÉDÉRATION DES SYNDICATS ALGÉRIENS DES NÉGOCIANTS EN GROS, IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE FRUITS, LÉGUMES, PRIMEURS ET POMMES DE TERRE  
Quai d'Antibes - Môle de France - Nouvelle gare maritime - ALGER.  
SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS (Aux bons soins de M. BAYLOT) 1<sup>er</sup> ter, rue Michelet - ALGER.  
UNION ALGÉRIENNE DES SYNDICATS DES BOIS ET DÉRIVÉS 6, boulevard Baudin - ALGER.  
ASSOCIATION DES EXPORTATEURS ALGÉRIENS DE CRIN VÉGÉTAL (aux bons soins de M. PERRET) - Rue de Foix - Arrière port de l'Agha - ALGER.  
F.A.S.C.I.A.C. - FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DES SYNDICATS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ET DU CYCLE 8, boulevard Baudin - ALGER.  
SYNDICAT DU MACHINISME AGRICOLE - 16, boulevard Baudin - ALGER.  
FÉDÉRATION DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET PRODUITS CONNEXES DE L'ALGÉRIE - aux bons soins de l'Air liquide, 1, rue de Lyon - ALGER.  
FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES INDUSTRIES DES CORPS GRAS EN ALGÉRIE - 17, rue Charras - ALGER.  
FÉDÉRATION MÉDITERRANÉENNE DU SEL (section algérienne) 17, boulevard Victor-Hugo - ALGER.  
FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE LA MINOTERIE ET DE SEMOULIERIE ALGÉRIENNE (Section minoterie) - 69, rue de Constantine - Hussein-Dey.  
G.A.I.P.A.C. - GROUPEMENT ALGÉRIEN DES INDUSTRIES DE PÂTES ALIMENTAIRES ET COUSCOUS - 12, rue Jacques-Grégoir - ALGER.  
SYNDICAT ALGÉRIEN DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES 19, rue Mogador - ALGER.  
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DES SYNDICATS DE L'INDUSTRIE TEXTILE Route de la Sénia - B.P. N° 4 - ORAN.

12

SYNDICAT GÉNÉRAL DES FABRICANTS DE TABACS D'ALGÉRIE 3, avenue du 8-Novembre - ALGER.  
SYNDICAT DES FABRICANTS ET DÉPOSITAIRES D'ALLUMETTES D'ALGÉRIE - 40, rue Coussemille - ALGER.

## DIVERS

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DES SYNDICATS DES HOTELIERS, RESTAURATEURS ET LIMONADIERS - Ancienne Mairie - Bureau 38 - ALGER.  
GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DE TOUTES NATURES, DE CAPITALISATION ET DE RÉASSURANCES OCCUPANT DU PERSONNEL EN ALGÉRIE - Aux bons soins de M. LAUDY « La Préservatrice » 24, boulevard Victor-Hugo - ALGER.  
COMITÉ DES BANQUES D'ALGÉRIE 8, rue René-Tilly - ALGER.  
Aux bons soins de M. DECLERCK, à la FAMP - 8, rue de Compiègne - ALGER.

## AUTRES ADRESSES UTILES - LES SOCIÉTÉS RÉGIONALES :

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS RÉGIONALES MÉTROPOLITAINES (M. ETCHESAHAR) - 41, rampe Magenta - ALGER - Tél. : 308-54.  
ASSOCIATION FRATERNELLE DES ALSACIENS ET LORRAINS Haut/Bas Rhin - Moselle - Meurthe-et-Moselle - Territoire de Belfort (Vosges) Brasserie Bristol - 7, rue Ch.-Péguy - ALGER.  
ENFANTS DE L'ARDECHE (Languedoc) - M. CHABANIS) 18, rue Michelet - ALGER - Tél. : 357-75  
ENFANTS DE L'AUVERGNE, DU VELY ET DU BOURBONNAIS M. CIVIER ALGER (Caisser Général, Banque Algérie) 4, boulevard Baudin - ALGER - Tél. : 390-53.  
L'ARIEGEOISE (Ariège) - Chaz M. PARROUFFE 67/69, boulevard de Télemly - ALGER.  
AMICALE DES AVEYRONNAIS (Aveyron) Cité BALZAC - Rue Nouvelle - ALGER.  
GARS DU BERRY - (Cher et Indre) Foyer de la Garnison - ALGER.  
LE PAYS BASQUE ESKUEL HERRIA « Petit Bonheur » - 11, rue Berthezène - ALGER.  
LA BRETAGNE (Côtes-du-Nord - Finistère - Ille-et-Vilaine) M. LIGNEUL Guy-René - ALGER.  
LA BETTERAVE - Originaire du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise) - 16, rue Michelet - ALGER.  
BOURGUIGNONS ET LYONNAIS M. HERLINGER Roger - 3, rue Toussaint - ALGER  
Fondé de Pouvoirs B.N.C.I. - 9, avenue Claude-Debussy - Tél. : 662-59  
ASSOCIATION CHAMPENOISE (Marne, Aude, Haute-Marne, Ardennes Seine-et-Marne, Aisne - (Château-Thierry), Yonne (Sens et Joigny) Café de la Station - 40, rue Alfred-Lelluch - ALGER.  
M. BLINOT Henri - 68, rampe Vallée - ALGER  
(Sté) SHELL - Boulevard Saint-Saens - ALGER - Tél. : 338-00  
CORSE D'ALGER (Corse) Bureau 67, Mairie - (Ancienne Mairie) - ALGER.  
UNION DAUPHINOISE (Drôme, Hautes-Alpes, Isère) M. PESTRE - 2, rue du Général-Boissonnet - ALGER.  
AMICALE DES DEUX-CHARENTES - LA GAGOUILLE (Charente - Char.-M.) M. ETCHESAHAR Jean - 41, Rampe Magenta - ALGER - Tél. : 208-54.  
AMICALE DES FRANCS-COMTOIS - Brasserie « Le Ritz » 10, rue Michelet - ALGER - Tél. : 492-37.  
ASSOCIATION FRATERNELLE DES ENFANTS DU GARD (Gard) Brasserie « Coq Hardi » 5, rue Ch.-Péguy - ALGER.  
ENFANTS DU LIMOUSIN, MARCHE ET PÉRIGORD A.T.A. - 17, rue Auber - ALGER - Tél. : 359-44.  
AMICALE DE MAINE, ANJOU, TOURAINE, ORLÉANS (Mayenne, Sarthe, Maine, Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir) ALEXIS, Bar - 15, boulevard Bugeaud - ALGER.

13

LA NORMANDIE (Seine-Maritime, Manche, Orne, Calvados, Eure) M. LEBRIC (Assureur), 38, rue Michelet - Tél. : 335-50.  
LA PARISIENNE M. BÉRON P. - 1, rue de Chateaudun - ALGER - Tél. : 276-23.  
ENFANTS DU POITOU - Vienne, Vendée, Deux-Sèvres Café de la Station - 40, rue Alfred-Lelluch - ALGER.  
LES PROVENÇAUX (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Alpes-Maritimes-Basses-Alpes) Me JOURDAN - Commissaire Priseur 9, rue Edouard-Cat - ALGER - Tél. : 490-28.  
UNION ROUSSILLONNAISE (Pyrénées-Orientales) Quartier Latin - boulevard Baudin - ALGER.  
ENFANTS DE L'HÉRAULT M. FARROUCK Marcel - 2, boulevard Victor-Hugo - ALGER.  
UNION SAVOYARDE - M. CHAPUIS - 9, rue Sadi-Carnot - ALGER  
Brasserie Coq Hardi - ALGER.  
LA GASCOGNE - Professeur FOURMENT Chemin de Télemly - ALGER.

## Démobilisés qui désirez vous fixer en Algérie,

“ BLED ” est à votre service.

Son bureau spécialisé vous adressera, sur demande, tous renseignements éventuels et insérera gratuitement dans ses colonnes une annonce de demande d'emploi dans la mesure de ses possibilités.

Ecrire à « BLED », 9, boulevard Laferrière - Alger.

## II - MÉTROPOLE

### LISTE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'adresse indiquée est celle de la Direction Départementale du Travail et de la Main-d'œuvre.

Les noms des villes placés entre parenthèses désignent les localités où vous trouverez une section locale de placement ou un bureau de main-d'œuvre.

Ain : Bourg, 12, avenue d'Alsace-Lorraine. Tél. 13-49 et 13-50 (Oyonnax).  
Aisne : Laon, cité administrative (Saint-Quentin, Château-Thierry, Hirson, Soissons). Tél. 800.  
Allier : Moulins, 1, cours Jean-Jaurès. Tél. 11-13 (Montluçon, Vichy).  
Alpes (Basses) : Digne, Avenue Paul-Martin. Tél. 3-00.  
Alpes (Hautes) : Gap, centre administratif Desmichels. Tél. 8-61.  
Alpes-Maritimes : Nice, 10, avenue Félix-Faure. Tél. 567-70 et 564-21 (Cannes, Menton, Antibes, Beausoleil).  
Ardèche : Privas, 11, rue Pierre-Filliat. Tél. 3-74 (Annonay).  
Ardennes : Mézières, cité administrative. Tél. 42-62 (Sedan, Charleville, Rethel, Revin).  
Ariège : Foix, avenue Général-de-Gaulle. Tél. 3-68.  
Aube : Troyes, caserna Beurnonville. Tél. 21-06 (Romilly-sur-Seine).  
Aude : Carcassonne, 18, rue de l'Aigle-d'Or. Tél. 12-82 et 4-88 (Narbonne).  
Aveyron : Rodez, Cité Administrative Caserna Rauch. Tél. 7-47 (Rodez-Millau, Decazeville).  
Bouches-du-Rhône : Marseille, 46, boulevard de Longchamp. Tél. NAT. 40-18 (Aix-en-Provence, Arles, La Ciotat, Aubagne, Châteaurenard, Martigues, Salon).

14

Calvados : Centre Administratif départemental, rue Choron. Tél. 56-83.  
Cantal : rattaché à la Haute-Loire (Aurillac).  
Charente : Angoulême, cité administrative. Tél. 23-60 (Cognac).  
Charente-Maritime : La Rochelle, Cité Administrative, Place des Cordeliers. Tél. 34-54 (Rochefort, Saintes, La Rochelle).  
Cher : Bourges, Centre Administratif Condé. Tél. 19-03 (Saint-Amand, Vierzon).  
Corrèze : Tulle, Cité Administrative du Champ-de-Mars. Tél. 92 (Brive).  
Corse : Rattaché aux Alpes-Maritimes (Bastia, Ajaccio).  
Côte-d'Or : Dijon, 12, rue Petit-Potet. Tél. D2 71-13 (Châtillon-sur-Seine, Montbard, Beaune).  
Côtes-du-Nord : Saint-Brieuc, 12, rue J.-J.-Rousseau. Tél. 9-27 (Guingamp, Dinan).  
Creuse : Rattaché à la Haute-Vienne (Guéret).  
Dordogne : Périgueux, Cité Administrative. Tél. 19-90 (Bergerac).  
Doubs : Besançon, Cité Administrative, place Jean-Cornet. Tél. 49-35 (Montbéliard, Pontarlier).  
Drôme : Valence, 79 bis, Avenue de Chabeuil. Tél. 37-95 (Romans).  
Eure : Evreux, Cité Administrative, boul. Georges-Chauvin. Tél. 6-27 (Vernon).  
Eure-et-Loir : Chartres, boulevard de la Résistance. Tél. 9-70 (Dreux, Auneau).  
Finistère : Quimper, Cité Administrative, impasse de la Palestine. Tél. 10-81 (Douarnenez, Morlaix, Brest).  
Gard : Nîmes, 6, rue de la Cité-Foulc. Tél. 23-98 (Alès), La Grand-Combe, Beaucaire).  
Garonne (Haute) : Toulouse, 3, rue Lapeyrouse. Tél. CA 39-84 et CA 39-85.  
Gers : Rattaché à la Haute-Garonne (Auch).  
Gironde : Bordeaux, 14, rue J.-J.-Rousseau. Tél. 74-61 à 74-65.  
Hérault : Montpellier, 5, boulevard Henri-IV. Tél. 72-46-92 à 72-46-95 (Sète, Béziers).  
Ille-et-Vilaine : Rennes, 1 bis, rue Kléber. Tél. 37-39 (Fougères, Saint-Malo, Dinard).  
Indre : Châteauroux, Cité Administrative, caserna Bertrand. Tél. 2-00.  
Indre-et-Loire : Tours, Cité Administrative, Quartier Lasalle. Tél. 72-52 et 72-53.  
Isère : Grenoble, Cité Administrative, rue Joseph-Chanrion. Tél. 44-75-21 (Vienne).  
Jura : Lons-le-Saunier, Cité Administrative, rue Louis-Rousseau. Tél. 4-10 et 4-84 (Saint-Claude).  
Landes : Rattaché aux Basses-Pyrénées. Tél. 2-35 (Mont-de-Marsan, Dax).  
Loir-et-Cher : Blois, Centre Administratif, 34, avenue Maunoury. Tél. 7-66.  
Loire : Saint-Etienne, 17, rue Benoit-Malon. Tél. E2 61-82 et E2 38-95 (Roanne, Montbrison, Rive-de-Gier).  
Loire (Haute) : Le Puy, 35, boulevard Maréchal-Fayolle. Tél. 8-78 et 9-51.  
Loire-Atlantique : Nantes, 124, rue P.-Bellamy. Tél. 420-27 (Saint-Nazaire).  
Loiret : Orléans, 3, rue de Limare. Tél. 22-59 et 32-02 (Montargis).  
Lot : Rattaché au Tarn-et-Garonne Cahors.  
Lot-et-Garonne : Agen, Centre Administratif Lacuée. Tél. 19-00.  
Lozère : Rattaché au Gard. (Mende).  
Maine-et-Loire : Angers, Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars. Tél. 40-68, 39-88 et 47-32 (Cholet, Saumur).  
Manche : Cherbourg, place Divette. Tél. 25-03 et 25-04 (Coutances, Granville, Saint-Lô).  
Marne : Châlons-sur-Marne, Cité Administrative Tirlot. Tél. 14-00 (Epernay, Reims, Vitry-le-François).  
Marne (Haute) : Chaumont, Cité Administrative. Tél. 9-60 à 9-6f (Saint-Dizier).  
Mayenne : Rattaché à la Sarthe (Laval).  
Meurthe-et-Moselle : Nancy, 22, rue Saint-Nicolas. Tél. 40-58 et 40-59 (Briey Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson, Toul).  
Meuse : Bar-le-Duc, Centre Administratif, avenue du 94° R.I. Tél. 6-40 (Verdun).  
Morbihan : Vannes, Place de la République. Tél. 2-13 et 5-49 (Lorient, Pontivy).  
Moselle : Metz, Caserna Féraudy. B.P. n° 95 à 105. Tél. 68-48-60 (Thionville, Sarrebourg, Merlebach, Sarreguemines).

CIVIL (comme avant)

CIVIL (comme avant)  
A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

CIVIL (comme avant)  
A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

15

# BUREAUX DE MAIN-D'ŒUVRE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE  
(Services de placement gratuit)

## I. — PARIS

### A. — Services Professionnels

- Agricole :**  
PARIS (17<sup>e</sup>), 20, rue des Batignolles. Tél. : LAB. 38-90.
- Alimentation :**  
Boucherie : PARIS (1<sup>er</sup>), 15, rue Jean-Lantier. Tél. : GUT. 22-28.  
Charcuterie : PARIS (1<sup>er</sup>), 8, rue des Orfèvres. Tél. : GUT. 53-50.  
Autres commerces de l'alimentation : PARIS (1<sup>er</sup>), 15, rue Jean-Lantier. Tél. : CEN. 31-11.  
Caisniers et Caisnières : PARIS (1<sup>er</sup>), 15, rue Jean-Lantier.
- Assurances :**  
PARIS (2<sup>e</sup>), 109, rue Montmartre.
- Bâtiment :**  
PARIS (12<sup>e</sup>), 19, boulevard de Picpus. Tél. : DID. 54-56.
- Boulangerie, pâtisserie, confiserie, Service Masculin :**  
15, place des Vosges, PARIS (4<sup>e</sup>). Tél. : ARC. 25-73.
- Bureau des Intellectuels :**  
PARIS.
- Bureau Universitaire d'Information sur les Carrières (B.U.I.C.) :**  
PARIS (5<sup>e</sup>), 5, place Saint-Michel. Tél. : DAN. 71-42. — Compétence : placement des étudiants.
- Cadres, Ingénieurs, Techniciens :**  
PARIS (2<sup>e</sup>), 109, rue Montmartre.  
Section de Placement de Techniciens pour le Sahara.
- Chauffeurs de taxis :** PARIS (17<sup>e</sup>), 20, rue des Batignolles. Tél. : LAB. 38-90.
- Coiffeurs :**  
PARIS (2<sup>e</sup>), 2, passage des Petits-Pères. Tél. : GUT. 86-22.
- Cuirs et Peaux :**  
PARIS (11<sup>e</sup>), 34, rue de la Folie-Regnault. Tél. : ROQ. 73-36.
- Employés de commerce et de bureau :**  
PARIS (2<sup>e</sup>), 109, rue Montmartre.
- Gens de Maison :**  
PARIS (16<sup>e</sup>), 71, avenue Henri-Martin. Tél. : TRO. 52-41.
- Hôtels, cafés, restaurants, bars :**  
PARIS (3<sup>e</sup>), 2 bis, rue Au Maire. Tél. : ARC. 84-70. — Compétence : personnel subalterne.
- PARIS (5<sup>e</sup>), 21, place du Panthéon. Tél. ODE. 72-99. Compétence : Cadres et maîtrise.
- Spectacle :**  
PARIS (9<sup>e</sup>), 83, rue Taitbout. Tél. : FIG. 67-79.

Nièvre : Nevers, 14, rue de Régnigny. Tél. 3-84 et 8-31 (Fourchambault).  
Nord : Lille, 13, rue Faldherbe. Tél. 543-14 (Armentières, Aulnoye, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Cassel, Caudry, Condé, Cysling, Denain, Douai, Dunkerque, Fourmies, Gravelines, Halluin, Hazebrouck, La Bassée, Landreies, Le Cateau, Le Quesnoy, Lille, Maubeuge, Merville, Orchies, Roubaix, Saint-Amand, Seclin, Solesmes, Somain, Tourcoing, Valenciennes, Wattignies).  
Oise : Beauvais, 75, rue de Gesvres. Tél. 25-29-41 (Compiègne, Creil, Crèpy-en-Valois).  
Orne : Alençon, Cité Administrative du Champ-de-Foire. Tél. 4-07 (Flers).  
Pas-de-Calais : Arras, Caserne Schramm - place du 33<sup>e</sup>. Tél. 16-85, 16-86, 16-87 (Arras, Audruicq, Bapaume, Berck-Plage, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Bruay-en-Artois, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Hénil-Liétard, Hesdin, Lens, Lillers, Marquise, Nœux-les-Mines, Saint-Omer, Saint-Paul-sur-Ternoise, Vitry-en-Artois).  
Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand, Cité Administrative, rue Pélissier. Tél. 95-31-32, 95-31-33 (Thiers).  
Pyrénées (Basses-) : Pau, 5 bis, rue Louis-Barthou. Tél. 49-70 (Bayonne, Biarritz, Oloron).  
Pyrénées (Hautes) : Tarbes, Cité Administrative Refyffe, avenue Joffre. Tél. 17-10 (Bagnères-de-Bigorre, Lourdes).  
Pyrénées-Orientales : Perpignan, 13, rue du Dr-Zamenhof. Tél. 21-23 et 33-68.  
Rhin (Bas) : Strasbourg, 23, boulevard du Président-Poincaré. Tél. 33-10-88 à 93 (Haguenau, Molsheim, Saverne, Sélestat).  
Rhin (Haut) : Colmar, 13, avenue de la République. Tél. 35-42 à 35-45 (Colmar, Altkirch, Guebwiller, Mulhouse, Saint-Louis, Sainte-Marie-aux-Mines, Thann).  
Territoire-de-Belfort : Belfort, Cité Administrative. Tél. 14-20 à 14-23.  
Rhône : Lyon, 11, cours Lafayette. Tél. LA. 98-79 (Givors, Tarare, Thizy, Villefranche, Villeurbanne).  
Saône (Haute) : Rattaché au Territoire-de-Belfort (Vesoul, Lure, Héricourt).  
Saône-et-Loire : Mâcon, Cité Administrative, Caserne Duhesme. Tél. 14-00 (Autun, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Digouin, Le Creusot).  
Sarthe : Le Mans, 30, rue de la Mission. Tél. 28-55-50.  
Savoie : Chambéry, Préfecture de la Savoie. Tél. 13-42 (Aix-les-Bains).  
Savoie (Haute) : Annecy, 3, avenue du Thieu. Tél. 17-55 et 17-56 (Annemasse).  
Seine-Maritime : Rouen, 23, rue de Crosne. Tél. RI 80-81 et RI 80-92 (Rouen, Le Havre, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Le Tréport, Bolbec).  
Seine-et-Marne : Melun, Centre Administratif, Place Breton. Tél. 11-05, 11-11 (Chelles, Coulommiers, Meaux, Montargis, Nemours, Provins).  
Seine-et-Oise : Versailles, 11, rue des Réservoirs. Tél. VER. 14-72, 16-77, 44-28, 43-80 (Argenteuil, Arpajon, Aulnay-sous-Bois, Beaumont-sur-Oise, Corbell, Dourdan, Etampes, Juvisy-sur-Orge, Le Raincy, Mantes-la-Jolie, Meudon, Meulan, Pontoise, Rueil-Malmaison, Saint-Germain-en-Laye, Versailles).  
Sèvres (Deux) : Nîort, 54, rue Alsace-Lorraine. Tél. 4-82-12-51.  
Somme : Amiens, 14, rue Millevoys. Tél. 43-06 et 41-86 (Abbeville, Albert Doullens, Friville-Escarbotin, Ham, Péronne).  
Tarn : Albi, 21, avenue du Général-de-Gaulle. Tél. 7-18 (Castres, Graulhet, Carmaux, Mazamet).  
Tarn-et-Garonne : Montauban, 10, allées de Mortarieu. Tél. 63-10-66.  
Var : Toulon, avenue Miral-Collet. Tél. 56-24 et 28-50 (Draguignan, La Seyne, Saint-Raphaël, Hyères).  
Vaucluse : Avignon, Cité Administrative, place des Corps-Saints. Tél. 28-95, 34-80 et suivants (Carpentras, Cavillon, Orange).  
Vendée : La Roche-sur-Yon, Cité Administrative, Travot. Tél. 5-37 (La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne).  
Vienne : Poitiers, 18, rue Théophraste-Renaudot. Tél. 4-84 (Châtelleraut, Montmorillon).  
Vienne (Haute) : Limoges, Cité Administrative, 1, place Blanqui. Tél. 47-97 et 35-62 (Saint-Junien).  
Vosges : Epinal, Avenue des TEMPLERS, B.P. N° 17. Tél. 36-14 (Epinal, Remiremont, Saint-Dié).  
Yonne : Auxerre, Palais de Justice. Tél. 10-49 (Sens).

16

17

CIVIL (comme avant)  
A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

**Travail des métaux :**  
Mécanique, électricité, voiture, aviation.  
Ce service est subdivisé en deux bureaux :  
Paris-Ouest : PARIS (15<sup>e</sup>), 43, rue de Javel. Tél. : VAU. 56-16.  
Paris-Est : PARIS (11<sup>e</sup>), Mairie-Place Voitaire. Tél. : VOL. 07-11.  
**Vêtement :**  
Industrie de luxe : PARIS (1<sup>er</sup>), 23, rue d'Argenteuil. Tél. : OPE. 14-53.  
Confection : PARIS (2<sup>e</sup>), 2, passage des Petits-Pères. Tél. : GUT. 95-39.

### B. — Bureaux Interprofessionnels

**Paris-Buttes-Chaumont :**  
PARIS (10<sup>e</sup>), 64, rue du Faubourg-Saint-Martin. Tél. : BOT. 40-80. — Compétence territoriale : 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.

**Paris-Centre :**  
PARIS (2<sup>e</sup>), 50 bis, rue de Malte. Tél. : OBE. 51-94. Compétence territoriale : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

**Paris-Etoile :**  
PARIS (17<sup>e</sup>), 20, rue des Batignolles. Tél. : LAB. 38-90. — Compétence territoriale : 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

**Paris-Italie :**  
PARIS (13<sup>e</sup>), 10, avenue de la Sœur-Rosalie. Tél. : GOB. 58-13. — Compétence territoriale : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

**Paris-Montmartre :**  
PARIS (9<sup>e</sup>), 2, cité Milton. Tél. : TRU. 47-69. — Compétence territoriale : 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.

**Paris-Montparnasse :**  
PARIS (15<sup>e</sup>), 24, rue des Quatre-Frères-Peignot. Tél. : VAU. 59-56. — Compétence territoriale : 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.

**Paris-Nation :**  
PARIS (11<sup>e</sup>), 34, rue de la Folie-Regnault. Tél. : ROQ. 08-68. — Compétence territoriale : 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

### C. — Services Spécialisés

**Formation professionnelle :**  
PARIS (13<sup>e</sup>), 3, boulevard Kellermann. Tél. : PORT-Royal 81-39. — Compétence : admission dans les Centres de Formation professionnelle des Adultes (F.P.A)

**Main-d'œuvre extérieure :**  
PARIS (12<sup>e</sup>), 21, boulevard de Picpus. Tél. : DID. 54-46. — Compétence : placement en province toutes professions.  
II - Section de placement pour le Sahara (professions manuelles).

**Prioritaires :**  
Placement des pensionnés de guerre.  
PARIS (2<sup>e</sup>), 105, rue de Réaumur. Tél. : CEN. 33-89. — PARIS (3<sup>e</sup>). — Compétence : applications de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre ; application de la loi du 6 octobre 1940 sur l'emploi obligatoire des chefs de famille.

**Reclassement professionnel :**  
Compétence : admission dans les centres de rééducation pour diminués physiques ou réadaptation chez les employeurs.  
Section des Caractériels : PARIS (12<sup>e</sup>), 5, rue d'Aligre. Tél. : DID. 89-30.  
Section des Diminués physiques : PARIS (10<sup>e</sup>), 7, rue du Château-d'Eau. Tél. : BOT. 96-00.

18

## II. — BANLIEUE

ASNIÈRES : 16, place de l'Hôtel-de-Ville. Tél. : GRÉ. 65-54. — Compétence territoriale : Asnières.

AUBERVILLIERS : 13, rue du Docteur-Pesquid. Tél. : FLA. 15-84. — Compétence territoriale : Aubervilliers, Duquoy, Le Bourget, La Courneuve, Stains.

BOULOGNE : Mairie de Boulogne. Tél. : MOL. 27-66. — Compétence territoriale : Boulogne, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Vanves.

BOURG-LA-REINE : 68, bid du Maréchal-Joffre. Tél. : ROB. 31-36. — Compétence territoriale : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

CHAMPIGNY-SUR-MARNE : 197 bis, avenue de Verdun. Tél. : POM. 05-08. — Compétence territoriale : Champigny.

CHOISY-LE-ROI : Place Gabriel-Péri. Tél. : BE. 10-85. — Compétence territoriale : Choisy-le-Roi, Orly, Thiais.

COLOMBES : 4-6, rue Rouget-de-l'Isle. Tél. : CHA. 19-66. — Compétence territoriale : Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes.

COURBEVOIE : 31, rue Victor-Hugo. Tél. : DÉF. 28-04. — Compétence territoriale : Courbevoie.

GENNEVILLIERS : 11, rue Jules-Larpe. Tél. : GRÉ. 54-28. — Compétence territoriale : Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne.

IVRY-SUR-SEINE : 14, rue Raspail. Tél. : ITA. 36-14. — Compétence territoriale : Charenton, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort.

JOINVILLE-LE-PONT : 25, rue de Paris. Tél. : GRA. 37-01. — Compétence territoriale : Joinville, Saint-Maurice.

LE PERREUX, Annexe de la Mairie. Tél. : TRE. 35-27. — Compétence territoriale : Bry-sur-Marne, Le Perreux, Nogent-sur-Marne.

LEVALLOIS-PERRET : 2<sup>e</sup> ter, rue Jules-Ferry. Tél. : PER. 33-63. — Compétence territoriale : Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine.

MONTREUIL, 80, rue Victor-Hugo. Tél. : AVR. 03-01. — Compétence territoriale : Montreuil, Rosny-sous-Bois, Villemonble.

MONTROUGE, 2, avenue Emile-Boutroux. Tél. : ALÉ. 24-55. — Compétence territoriale : Arcueil, Bagneux, Cachan, Châtillon, Gentilly, Montrouge, Malakoff.

NANTERRE, 2, rue de la Mairie. Tél. : Boileau 25-21. — Compétence territoriale : Nanterre.

NOISY-LE-SEC, Mairie, place du Maréchal-Foch (salle 12). Tél. : VIL. 91-35. — Compétence territoriale : Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Romainville, Pavillons-sous-Bois.

PANTIN, 96, rue de Paris. Tél. : VIL. 86-80. — Compétence territoriale : Bobigny, Drancy, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin.

PUTEAUX, Mairie de Puteaux. Tél. : LON. 29-72. — Compétence territoriale : Puteaux.

SAINT-DENIS, 14, rue Lanne. Tél. : PLA. 15-08. — Compétence territoriale : Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte, Villetaneuse.

SAINT-MAUR, Mairie de Saint-Maur. Tél. : GRA. 41-06. — Compétence territoriale : Bonneuil, Créteil, Saint-Maur.

SAINT-OUEN, 9, rue Emile-Cordon. Tél. : CLI. 42-04. — Compétence territoriale : Clichy, Saint-Ouen.

SURESNES, cour de la Mairie (local de la Justice de Paix). Tél. : LON. 14-06. — Compétence territoriale : Suresnes.

VILLEJUIF, 6, place de l'Eglise. Tél. : ITA. 37-50. — Compétence territoriale : Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis, Villejui.

VINCENNES, 2, rue Lejemptel. Tél. : DAU. 06-50. — Compétence territoriale : Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes.

VITRY-SUR-SEINE, 2, rue du Parc. Tél. : ITA. 37-88. — Compétence territoriale : Alfortville, Vitry-sur-Seine.

CIVIL (comme avant)  
A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

19

## JEUNES AGRICULTEURS

Si vous êtes technicien ou cadre de l'Agriculture et si vous désirez trouver un emploi :

Adressez-vous au Bureau de Placement de l'Association pour l'Emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'Agriculture, 8, rue d'Athènes à Paris (9<sup>e</sup>) - Tél. : TRInité 06-54.

Si vous désirez obtenir des renseignements d'ordre général sur les possibilités d'établissement dans l'agriculture :

Ecrivez au Ministère de l'Agriculture, Direction des Affaires Professionnelles et Sociales - 2<sup>e</sup> Bureau.

Si vous êtes originaire d'une région classée "départ" au regard des migrations rurales et que vous rencontrez des difficultés pour trouver une exploitation qui vous convienne :

L'Association Nationale des Migrations rurales, 89, rue de Monceau, Paris (8<sup>e</sup>), Tél. LA BOrde 80-41, peut vous aider à vous établir dans une autre région (région d'accueil). Vous devrez toutefois justifier d'une compétence professionnelle garantie par 5 ans de pratique agricole ou d'un diplôme d'une école d'agriculture complété par un stage d'un an au moins.

Des avantages spéciaux pourront alors vous être accordés : subventions de déménagement et d'équipement, prêts du crédit agricole mutuel à 3 %.

Les départements ou parties de départements suivants sont classés régions de départ :

Pour tous autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Adressez-vous au Chef-lieu de votre département, à l'Ingénieur en Chef des Services Agricoles ou à l'Inspecteur des lois sociales en Agriculture.

20

## DÉPARTEMENTS CLASSÉS " DÉPART " AU REGARD DES MIGRATIONS RURALES

Les avantages attachés à la qualité de migrant ne sont accordés qu'aux agriculteurs français originaires de ces départements ou rentrant du Maroc ou de Tunisie, s'établissant en dehors des régions de départ.

AIN (Bresse, Dombes, Vallée de la Saône).  
AISNE.  
ARDENNES.  
AUDE (communes viticoles des arrondissements de Narbonne et de Carcassonne).  
AVEYRON (à l'exclusion des cantons de Millau et de Séverac de l'arrondissement de Millau-St-Affrique).  
CALVADOS.  
CANTAL.  
CHER (vallée de Germigny).  
COTES-DU-NORD.  
DOUBS.  
EURE.  
EURE-ET-LOIR.  
FINISTÈRE.  
GARD (plaine viticole).  
HÉRAULT (à l'exclusion des cantons montagneux).  
ILLE-ET-VILAINE.  
ISÈRE.  
LOIR-ET-CHER (à l'exclusion de la Sologne et de la partie du département située au sud de la rivière « Cher »).  
LOIRE.  
HAUTE-LOIRE.  
LOIRE-INFÉRIEURE.  
LOIRET (Grande Beauce et Petite Beauce : arrondissement de Pithiviers).  
MAINE-ET-LOIRE.  
MANCHE.  
MARNE.  
MAYENNE.  
MEURTHE-ET-MOSELLE.  
MEUSE (à l'exclusion des cantons de : Ancerville, Ligny, Montiers, Gondrecourt, Vaucouleurs, Void).  
MORBIHAN.  
MOSELLE.  
NORD.  
OISE.  
ORNE.  
PAS-DE-CALAIS.  
BASSES-PYRÉNÉES (Pays Basque).  
RHONE.  
BAS-RHIN.  
HAUT-RHIN.  
SAONE-ET-LOIRE (partie située à l'Est de la Saône).  
SARTHE.  
SAVOIE.  
HAUTE-SAVOIE.  
SEINE.  
SEINE-MARITIME.  
SEINE-ET-MARNE (région au nord de la Seine).  
SEINE-ET-OISE.  
DEUX-SÈVRES (au nord de la Sèvre-Niortaise).  
SOMME.  
VOSGES.  
VENDEE.  
Toute la correspondance est à adresser à M. le Colonel, Chef du Service Social Inter-Armées de la X<sup>e</sup> R.M. S.P. 87.434 (A.F.N.).

21

CIVIL (comme avant)  
A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

## LA CARRIÈRE MILITAIRE

Rendus à la vie civile et à vos occupations, vous songerez parfois aux moments que vous avez passés dans l'armée. Vous vous souviendrez de certains camarades qui ont choisi le métier militaire. Parmi ceux-là, certains se sont orientés vers le domaine du commandement, dans la troupe, d'autres se sont spécialisés dans certaines des techniques mises en œuvre par la Défense Nationale, d'autres encore ont rejoint les rangs de la Gendarmerie.

Si vous souhaitez alors, dans cette ambiance de camaraderie que vous avez connue, exercer un commandement ou travailler dans une spécialité vous pouvez vous engager dans votre arme ou dans une autre arme ou demander à entrer dans la Gendarmerie. Vous pourrez alors passer des brevets dont plusieurs sont déjà reconnus dans le secteur civil et qui vous permettront à l'issue de votre carrière militaire de trouver un emploi civil correspondant. Les brevets d'arme ou de spécialité entraînent des avantages de carrière et de sensibles avantages de solde. Vous aurez droit aux indemnités du code de la famille (primes à la première naissance, salaire unique, allocations familiales).

Le service social de l'armée s'occupera de vos familles. La sécurité sociale militaire vous permettra de bénéficier des avantages réservés aux assurés sociaux.

Après 15 ans de service vous pourrez prétendre à une retraite proportionnelle.

Vous pourrez devenir officier soit par voie de concours, soit par le rang.

### RENSEIGNEZ-VOUS

auprès des brigades de Gendarmerie ;  
des Subdivisions ;  
des Bureaux de Recrutement ;  
des Centres d'Accueil et de Documentation.

22

## CIVIL, ancien soldat d'Afrique, CONNAISSEZ VOS DROITS !



CIVIL (comme avant)  
A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

23

# ON VOUS RENSEIGNE ON VOUS AIDE ON VOUS SUIT...

## ● NOTRE ACTION SOCIALE

Pendant la durée de votre présence sous les drapeaux vous avez appris que le rôle du **Service Social** ne se bornait pas à vous procurer quelques paquets de cigarettes, des boissons fraîches dans les foyers ou des projections de films de cinéma. Mais, en revanche, vous savez que ce service a été créé pour vous aider à vous retrouver dans les textes de la Législation Sociale, Ouvrière ou Familiale, et pour vous conseiller. Plus de 100.000 enquêtes sociales, visites familiales ou démarches diverses effectuées depuis 6 mois prouvent, par ailleurs, que vos épouses et parfois vos parents ont pu, mieux que vous peut-être, utiliser les services de l'Action Sociale des Forces Armées (A.S.F.A.). Dans ces conditions nous avons pensé que vous seriez heureux d'apprendre que les conseils et l'aide de ce Service vous resteront acquis jusqu'à l'expiration de votre congé libérable et même, pendant quelques mois après votre libération.

Si donc vous vous trouvez dans l'embaras, si vous éprouvez le besoin d'être conseillé efficacement dans un cas difficile de Législation quelconque, n'hésitez pas à venir demander conseil à l'Officier Social ou à l'Assistante Sociale des Forces Armées les plus proches de votre domicile.

24

Nous vous donnons un résumé des droits des maintenus et rappelés à leur retour dans la vie civile.

Au cas où de nouvelles mesures viendraient s'ajouter à celles que nous vous énumérons, n'hésitez pas à consulter le service de l'Action Sociale des Forces Armées. Vous trouverez dans le présent fascicule l'adresse des Délégations Régionales et Secteurs Sociaux auxquels vous pourrez avoir recours.

Si vous avez une difficulté quelconque pour joindre le Service Social adressez-vous à la Gendarmerie ou au Bureau de Garnison le plus proche de votre domicile.

Dans les pages suivantes  
vous trouverez ce qui concerne :

- ★ LA LÉGISLATION SOCIALE,
- ★ LA LÉGISLATION DU TRAVAIL,
- ★ LES DIVERSES MESURES DE PROTECTION
  - application du Code des Pensions d'Invalidité et Victimes de Guerre
  - loi 56-672 (Divorce, impôts, expulsion...)

25

## ADRESSES DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET SECTEURS SOCIAUX DE L'A.S.F.A.

### PREMIÈRE RÉGION SOCIALE

Exceptionnellement et du fait du nombre des familles inscrites : 3 secteurs sociaux spécialisés pour chacune des 3 Armées :  
**1<sup>er</sup> Secteur** : Hôtel des Invalides, cour d'Austerlitz. Tél. INV. 66-70 et SÉG. 24-10. « Terre ».  
**2<sup>e</sup> secteur** : 2, boulevard Victor, Bastion 68. Tél. LEC. 74-80 à 82 « Air ».  
**3<sup>e</sup> secteur** : caserne de la Pépinière, 15, rue de Laborde. Tél. LAB. 91-10. « Marine ».  
 Cas 3 secteurs comprennent les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Eure.

### DEUXIÈME RÉGION SOCIALE

Caserne Souham, rue du Vieux-Faubourg à Lille. Tél. Lille 55-68 à 91 à 98.  
**Secteur Social de Lille** : (Nord et Pas-de-Calais), 14, rue Desmazières.  
**Secteur Social d'Amiens** : Somme, Oise, Seine-Maritime, Caserne Dejean. Tél. 34-71.  
**Secteur Social de Laon** : (Aisne et Ardennes), rue Marcelin-Berthelot. Tél. 67.

### TROISIÈME RÉGION SOCIALE

Quartier du Colombier, Rennes. Tél. 57-71.  
**Secteur Social de Rennes** : (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Orne, Sarthe, Canton du Guar dans le Morbihan et dépt. de la Mayenne). Quartier du Colombier. Tél. : 57-71.  
**Secteur Social de Cherbourg** : (Manche, Calvados), 1, place Bruat. Tél. Préfecture Maritime.  
**Secteur Social de Brest** : (Finistère), plateau de Kéroriou. Tél. Préfecture Maritime.  
**Secteur Social de Lorient** : (Morbihan, moins canton du Guer), rue de la Cale-Orly. Tél. Marine Lorient, poste 764.  
**Secteur Social de Nantes** : (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée), 102, rue Gambetta. Tél. 327-14.

### QUATRIÈME RÉGION SOCIALE

9, rue de Cursol, Bordeaux. Tél. 68-51.  
**Secteur Social de Bordeaux** : (Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente-Maritime, Charente), 9, rue de Cursol. Tél. 68-51.  
**Secteur Social de Tours** : (Indre-et-Loire, Indre, Vienne, Deux-Sèvres), quartier Rannes, boulevard Thiers. Tél. 60-33.  
**Secteur Social de Limoges** : (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze), 15 ter, avenue du Midi). Tél. 70-10.

### CINQUIÈME RÉGION SOCIALE

Quartier Caffarelli, Toulouse. Tél. CAP. 49-51 à 49-56.  
**Secteur Social de Toulouse** : (Haute-Garonne, Gers, Ariège), hôtel Duranti, rue du Lieutenant-Colonel-Péllissier. Tél. CAP. 49-51.  
**Secteur Social de Pau** : (Basses-Pyrénées, Landes, Hautes-Pyrénées), Caserne Bernadotte, rue Bayard. Tél. 49-03 à 04.  
**Secteur Social de Perpignan** : (Pyrénées-Orientales, Aude), caserne Dagobert. Tél. 49-92.  
**Secteur Social d'Albi** : (Tarn, Aveyron, Tarn-et-Garonne, Lot), caserne Tessier. Tél. 13-60.

26

### SIXIÈME RÉGION SOCIALE

Caserne Ney, Metz. Tél. Central Militaire 68-4200 à 68-4207.  
**Secteur Social de Metz** : (Moselle, Sarre), caserne Ney. Tél. Central Militaire 68-4200 à 68-4207.  
**Secteur Social de Nancy** : (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges), caserne Thiry, rue Sainte-Catherine. Tél. 96-31.  
**Secteur Social de Strasbourg** : (Bas-Rhin, Haut-Rhin), 17, rue Brulée. Tél. Drapeau 147 et 148.  
**Secteur Social de Châlons-sur-Marne** : (Marne, Aube, Haute-Marne), caserne Lochet. Tél. 9-90.

### SEPTIÈME RÉGION SOCIALE

Caserne Lejard à Dijon. Tél. D 2 56-00.  
**Secteur Social de Dijon** : (Côte-d'Or, Saône-et-Loire), caserne Lejard. Tél. D 2 56-00.  
**Secteur Social de Nevers** : (Nièvre, Yonne, Cher), caserne Pittié. Tél. 15-80.  
**Secteur Social de Besançon** : (Doubs, Haute-Saône, Belfort, Jura), caserne Lyautey. Tél. 58-31.

### HUITIÈME RÉGION SOCIALE

Quartier de la Vitriolerie à Lyon. Tél. Parmentier 14-41 à 14-81.  
**Secteur Social de Lyon** : (Rhône, Ain, Loire, Haute-Loire, Ardèche), quartier de la Part-Dieu. Tél. Parmentier 14-41 à 14-81.  
**Secteur de Clermont-Ferrand** : (Puy-de-Dôme, Allier, Cantal), 31, cours Sablon. Tél. 34-92.  
**Secteur Social de Grenoble** : (Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Savoie), 46, avenue du Maréchal-Randon. Tél. 44-88-00.

### NEUVIÈME RÉGION SOCIALE

Poste Castigneau à Toulon. Tél. 60-99.  
**Secteur Social de Toulon** : (Var), porte Castigneau. Tél. 60-99.  
**Secteur Social de Nice** : (Alpes-Maritimes) caserne Filley, rue Saincaire. Tél. : 869-83.  
**Secteur Social de Marseille** : (Bouches-du-Rhône, canton de Marseille), hôtel de la Marine, La Canebière, n° 53. Tél. Dragon 19-05.  
**Secteur Social d'Aix-en-Provence** : (Bouches-du-Rhône) (moins canton de Marseille), Vaucluse, Basses-Alpes, caserne Forbin, boulevard Gambetta. Tél. 20-89.  
**Secteur Social de Montpellier** : (Hérault, Gard, Lozère), 9, rue Marceau. Tél. 79-71.  
**Secteur Social d'Ajaccio** (Corse), caserne Abbatucci. Tél. 4-23.

### DIXIÈME RÉGION SOCIALE

Toute la correspondance est à adresser à M. le Colonel, Délégué Interarmes de l'Action Sociale des Forces Armées pour la X<sup>e</sup> Région Sociale. S.P. 87.434 A.F.N.).

### MAROC

Comme pour l'Algérie : M. le Colonel, Délégué Interarmes, avenue des Touargas. Tél. 209-51, Poste 381. Rabat.

### TUNISIE

M. le Colonel, Délégué Interarmes, 241, boulevard Bab-Saadoum. Tél. 57-36, Tunis.

### SECTEURS SOCIAUX D'ÉTABLISSEMENTS

L'adresse est celle de l'établissement considéré. Exemple : M. le Chef du Secteur Social d'établissement de la Poudrerie Nationale de Pont-de-Buis (Finistère).

27

## Législation SOCIALE

### Sécurité Sociale

- I - Militaire affilié à un régime de sécurité sociale avant la date de rappel ou le maintien sous les drapeaux.

Référence : Article 393 du Code de la Sécurité Sociale.

L'assuré qui, à son départ, remplit les conditions requises pour obtenir les prestations, peut recevoir éventuellement une pension d'invalidité, si la réforme est prononcée pour maladie ou infirmité contractée en dehors du service et ne donnant pas lieu de ce fait à l'attribution d'une pension militaire.

Il peut également, si son état l'exige, recevoir, à compter de la date de retour dans ses foyers, les prestations de l'assurance maladie.

Les membres de sa famille qui ont continué pendant la présence de l'assuré sous les drapeaux à bénéficier des prestations maladie, maternité et décès, conservent les mêmes avantages.

- II - Militaire non affilié à un régime de sécurité sociale avant son départ sous les drapeaux ou ne remplissant pas les conditions requises pour avoir droit aux prestations de son régime d'affiliation.

Référence : Circulaire n° 10-878 DN/ASFA/ED. 2 du 20 août 1956.

Les membres de la famille des militaires qui, au moment du maintien ou du rappel sous les drapeaux, n'étaient affiliés à aucun régime, ou ne remplissaient pas les conditions requises pour avoir droit aux prestations de leur régime d'affiliation ont droit, à un remboursement des frais correspondant aux prestations en nature des assurances maladies et maternité.

Ces prestations cessent d'être accordées un mois après la libération du militaire.

28

L'attribution desdites prestations n'entraîne en aucun cas l'affiliation de fait des ayants cause ou de leurs ayants droit à un quelconque régime de sécurité sociale.

Elle ne donne donc lieu ni à des formalités d'immatriculation ni au versement de cotisations.

Il est précisé que les clauses restrictives relatives aux durées d'immatriculation n'entrent pas en ligne de compte.

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale est chargée d'assurer le service des prestations en cause.

Quelle que soit l'arme dans laquelle servent les rappelés ou maintenus dont les familles sont visées par ces mesures, les dossiers de prestations doivent être adressés à la

**Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale**  
**« Service des maintenus ou rappelés »**  
**150, rue de Javel - PARIS-15<sup>e</sup>**

Les dossiers de prestations comprendront :

- Les pièces réglementaires prévues par la sécurité sociale (feuilles de maladie de n'importe quel régime, ordonnances, vignettes, etc.). Sur les feuilles de maladie, à l'emplacement prévu pour le n° d'immatriculation, sera portée la mention « rappelé ou maintenu ».
- Une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant que le malade ne peut prétendre au bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie ou de l'assurance maternité à aucun titre.

Le premier dossier devra en outre comprendre :

- Un certificat de présence au corps de l'ayant cause précisant que l'intéressé est dans la position de maintenu au-delà de la durée légale ou de rappelé (certificat délivré par le Chef de corps).
- Une fiche familiale d'état civil délivrée par le Maire sur présentation du livret de famille.

Les personnes appelées à bénéficier des mesures de protection sociale étant pour la plupart des personnes qui n'ont jamais eu de rapports avec les organismes de sécurité sociale, il est précisé que :

29

— vu les modalités selon lesquelles sont décomptées les prestations, il arrive parfois que le montant des remboursements soit assez éloigné des dépenses exposées ;

— la liste des membres de la famille des rappelés ou maintenus susceptibles de bénéficier des prestations est limitative.

A savoir :

**Le conjoint** : qui ne sera exclu du bénéfice des avantages sociaux que dans le seul cas où il serait lui-même affilié à un régime de sécurité sociale.

Ainsi, l'épouse inscrite au registre des métiers ou du commerce ou qui exerce une profession libérale peut bénéficier des mesures de protection sociale.

**Les enfants** : dans les conditions du régime général. Eventuellement, l'Ascendant, le descendant, le collatéral jusqu'au 3<sup>e</sup> degré ou l'allié de même degré de l'assuré social qui vit sous le toit de celui-ci et qui se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins 2 enfants de moins de 14 ans à la charge de l'assuré.

- III - Le militaire lui-même, pendant la durée de sa permission libérable avec solde, a droit aux soins dispensés par le service de santé, sous réserve d'être hospitalisé dans un hôpital militaire ou hôpital civil conventionné.

(Référence : Instruction n° 2 - Titre 1<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, art. 5 - B.O. Méthodique n° 622-2).

### Prestations Familiales :

a) Fonctionnaires : aucun problème en ce qui concerne ceux-ci, l'administration d'origine ayant continué les versements.

b) Non-fonctionnaires : vous devez adresser sans retard, à la caisse d'allocations familiales de laquelle vous releviez avant votre incorporation le certificat de cessation de paiement des prestations familiales.

Ce certificat a été adressé par le C.T.A.C. de rattachement à la personne qui recevait les prestations familiales au titre des allocations accessoires de solde dont le paiement était assuré par ce C.T.A.C.

30

## Législation du TRAVAIL

### I - GARANTIE DE L'EMPLOI :

#### RAPPELÉS :

Référence : Article 25 du Livre du Code du Travail modifié par la loi n° 56-315 du 27 mars 1956.

« En matière de louage de services, si un employeur, un salarié ou un apprenti se trouve astreint aux obligations imposées par le service préparatoire ou se trouve appelé sous les drapeaux en exécution d'un engagement pour la durée de la guerre, ou rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque, le contrat de travail ou d'apprentissage ne peut être rompu de ce fait. »

Le bénéfice de ces dispositions a été étendu, par l'article 12 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956, aux personnes souscrivant un engagement, rengagement ou contrat pour participer à des opérations militaires de maintien de l'ordre ou de police hors de la Métropole.

#### MAINTENUS :

Référence : Article 25 a du Livre I du Code du Travail modifié par la loi n° 58-207 du 27 février 1958.

Le maintenu suit, en matière de législation du travail, le sort de l'appelé.

L'appel sous les drapeaux d'un salarié ou d'un apprenti pour l'accomplissement du service militaire légal est une cause de rupture de contrat.

L'intéressé bénéficie toutefois :

— sous certaines conditions, d'un droit de réintégration dans son ancien emploi ;

— à défaut de réintégration, d'une priorité d'embauchage.

Lorsqu'il connaît la date de sa libération du service militaire légal et, au plus tard, dans le mois suivant celle-ci, le travailleur qui désire reprendre l'emploi occupé par lui au moment où il a été appelé sous les drapeaux doit en avertir son ancien employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le travailleur qui a manifesté son intention de reprendre son emploi sera réintégré dans l'entreprise, à moins que l'emploi occupé par lui, ou un emploi ressortissant de la même catégorie professionnelle que le sien, ait été supprimé.

Lorsqu'elle est possible, la réintégration dans l'entreprise devra avoir lieu dans le mois suivant la réception de la lettre dans laquelle le travailleur a fait connaître son intention de reprendre son emploi. Le travailleur réintégré bénéficiera de tous les avantages qu'il avait acquis au moment de son départ.

Un droit de priorité à l'embauchage, valable durant une année à dater de sa libération, est réservé à tout travailleur qui n'aura pu être réemployé à l'expiration de la durée légale de son service militaire dans l'établissement où il travaillait au moment de son départ.

Les dispositions qui précèdent sont applicables, lors de leur renvoi dans leurs foyers, aux jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux.

31

Les conditions d'application de ces dispositions font l'objet de circulaires du Ministère du Travail (Circulaire n° TR 23/49 du 15 novembre 1949 notamment).

## II - ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE :

**Références :** Articles 25 et 25. a du Livre I du Code du Travail. Circulaire n° TR 23-49 du 15 novembre 1949.

### RAPPELÉS :

Le lien juridique subsistant entre les parties, puisque le contrat de travail ne peut être rompu en cas de rappel, les avantages acquis au moment du départ subsistent et le temps passé sous les drapeaux à compter de la date de rappel entre en compte pour la détermination de l'ancienneté dans l'entreprise.

### MAINTENUS :

Le bénéfice de l'ancienneté dans l'entreprise ne peut évidemment s'appliquer qu'au travailleur réintégré, qui conserve tous les avantages acquis au moment de son départ sous les drapeaux.

## III - CONGÉS PAYÉS

**Référence :** Article 54 g du Livre II du Code du Travail.

« Sont considérées comme période de travail effectif pour la détermination de la durée du congé, les périodes pendant lesquelles un salarié ou un apprenti se trouve maintenu ou rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque. »

Pour les rappelés, l'application de ces dispositions ne présente pas de difficultés.

Les maintenus, par contre, ne peuvent en bénéficier bien entendu que s'ils sont réintégré dans l'entreprise qui les occupait avant leur départ pour le service militaire.

## IV - CAS DES FONCTIONNAIRES

**Référence :** Statut de la Fonction Publique.

Les dispositions du Statut de la Fonction Publique relatives à la « position sous les drapeaux » ont été complétées par l'ordonnance n° 58-939 du 11 octobre 1958 relative à la situation des personnels civils et militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux qui prévoit notamment :

### RAPPELÉS :

« Les services effectifs accomplis par les militaires de la réserve rappelés sous les drapeaux entrent en compte pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour l'avancement, la constitution et la liquidation des droits à pension. »

### RAPPELÉS ou MAINTENUS :

« Les périodes pendant lesquelles les fonctionnaires et agents de l'Etat et des cadres de l'Algérie se trouvent rappelés sous les drapeaux ou maintenus au-delà de la durée légale sont prises en compte pour la détermination des droits à congé annuel. »

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi qu'aux ouvriers de l'Etat soumis au régime de la loi du 2 août 1949 et aux ouvriers de l'Algérie régis par la décision n° 54-005 de l'Assemblée Algérienne.

# MESURES DIVERSES

## I - Mesures de protection :

### 1. - Couverture des risques :

**Référence :** loi n° 55-1074 du 6 août 1955 (J.O. du 12 août 1955).

La loi du 6 août 1955 permet de faire bénéficier, sous certaines conditions, les personnels militaires participant à des opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole, de dispositions légales ou réglementaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et de l'ensemble des dispositions prévues en matière de blessures de guerre qui normalement sont appliquées seulement en temps de guerre.

### 2. - Mesures générales :

**Référence :** loi n° 56-672 du 6 juillet 1956 (J.O. du 10 juillet 1956).

La loi du 6 juillet 1956, complétée par la loi n° 57-504 du 17 avril 1957, a prévu certaines mesures de protection en faveur des militaires maintenus ou rappelés sous les drapeaux.

Ces mesures s'appliquent jusqu'à une date qui sera fixée par décret, pendant leur présence sous les drapeaux et les six mois suivant leur libération.

Elles concernent :

a) Le relevé des forclusions encourues (art. 2 de la loi).

Le juge compétent pourra, sur demande du rappelé ou du maintenu, relever celui-ci de toute forclusion résultant de l'expiration d'un délai quelconque de procédure, de la résiliation d'une prescription ou d'une péremption et généralement de l'inexécution de tous actes (clauses d'un contrat judiciaire) qui doivent être accomplis dans un délai déterminé.

b) Les demandes en divorce ou en séparation de corps (art. 3 de la loi modifié par art. 1<sup>er</sup> de la loi du 17 avril).

c) La suspension des effets de la clause résolutoire (art. 5 de la loi).

En matière civile, commerciale ou administrative, toute clause prévoyant la résiliation d'un contrat, faute de paiement à l'échéance convenue, ne pourra être invoqué contre les rappelés ou maintenus.

Aucune clause pénale ou déchéance légale pour défaut de paiement à une date donnée ne leur sera applicable.

d) Les délais de grâce (art. 6 de la loi).

Par dérogation à l'article 1244 du code civil, le juge pourra accorder aux débiteurs des délais de grâce pendant toute la durée de leur maintien ou de leur rappel et une période de six mois à compter de leur libération.

e) Maintien dans les lieux. Expulsions (art. 8 de la loi, modifié par la loi du 17 avril 1957).

Aucune expulsion ne peut être exécutée à l'encontre d'un militaire appartenant à une unité stationnée en A.F.N., ni à l'encontre du conjoint de celui-ci, de ses ascendants, de ses descendants et des personnes membres de sa famille justifiant qu'ils sont à sa charge.

Une exception est toutefois prévue : cas du droit de reprise du propriétaire avec relogement du locataire évacué (art. 18 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948). Il ne s'agit pas alors d'une expulsion proprement dite, mais plutôt d'un « échange forcé » de logements.

## II - Mesures intéressant certaines catégories de Rappelés ou de Maintenus :

### 1. - Location des fonds de commerce :

Référence : Loi n° 56-672 du 9 juillet 1956.

Les militaires rappelés ou maintenus ayant un fonds de commerce ou un établissement artisanal ont la possibilité de mettre leur magasin en location-gérance pendant la durée de leur maintien ou de leur rappel et une période de six mois à compter de leur libération.

### 2. - Médecins - chirurgiens - dentistes - vétérinaires :

La loi n° 57-18 du 9 janvier 1957 a institué une circonscription réservée qui, dans les régions rurales peut atteindre un rayon de 20 kilomètres au maximum autour du cabinet du praticien (médecin - chirurgien - dentiste) rappelé sous les drapeaux.

La loi n° 57-1422 du 31 décembre 1957 a prévu une disposition analogue en faveur des docteurs vétérinaires et des vétérinaires rappelés ou maintenus.

### 3. - Etudiants :

Les étudiants maintenus ou rappelés peuvent, sous certaines conditions bénéficiant, à leur libération, de mesures spéciales en matière d'inscription rétroactive, de dispenses de scolarité, etc.

Les modalités de ces mesures sont fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale.

### 4. - Impôts :

Des délais de paiement des impôts peuvent éventuellement être accordés par les services de recouvrement de l'impôt aux militaires qui ont été rappelés ou maintenus.

Pour bénéficier de ces dispositions, les intéressés ont intérêt à s'adresser à l'inspecteur ou au contrôleur des Finances.

### 5. - Taxe différentielle (automobiles) :

Par mesure de tempérament, le Département des Finances a admis (Instruction n° 7293-23) que les personnels maintenus ou rappelés sont, quelle que soit la date de leur libération, mais à concurrence d'un seul véhicule, exonérés de la taxe afférente à la première période d'imposition.

34

## ANCIENS d'A.F.N.

Appelés ayant servi au minimum trois mois en A.F.N., votre intérêt immédiat et d'avenir est de rester en contact avec vos camarades.

Dès votre retour dans vos foyers, inscrivez-vous à :

### L'UNION NATIONALE des COMBATTANTS d'AFRIQUE FRANÇAISE du NORD

3, Rue Marivaux. Paris

ou auprès des responsables départementaux de cette Association ou auprès de l'Association Nationale des Décorés de la Valeur Militaire, 3, rue Marivaux - PARIS.

Vous pouvez vous inscrire à vos

Amicales Régimentaires

### La FÉDÉRATION NATIONALE des AMICALES RÉGIMENTAIRES

28, Bd de Strasbourg - PARIS - Tél. BOT. 18-48

A VOUS QUI CONNAISSEZ L'ALGÉRIE

35

Vous qui rentrez au pays...



...et qui connaissez

**L'ALGÉRIE!**

36



**A votre arrivée,**

pour votre famille, pour vos amis,  
vous serez celui qui a été en Algérie.  
On vous posera des questions:

**Qu'avez-vous vu là-bas ?**

**Que se passe-t-il ?**

**Est-il vrai que... ?**

**Et vous, QUI SAVEZ,**

**vous leur direz**

**LA VÉRITÉ**



37

# L'ALGÉRIE...

prolongement de la France Métropolitaine par-delà la Méditerranée.

## Comment se présente-t-elle ?

A une journée de bateau — 3 heures d'avion — du continent...  
1.100 kilomètres de côtes. Deux frontières : celles de Tunisie et du Maroc, anciens protectorats tirés de l'anarchie par la France et éveillés à la civilisation moderne par les Français.  
2.000.000 de kilomètres carrés :  
— l'Algérie du Nord : 200.000 km<sup>2</sup> ;  
— les Territoires du Sud : partie algérienne du Sahara, désert d'autrefois, richesse de l'avenir.

## Sa population ?

9.600.000 habitants : Français Musulmans et Français de souche.

## Où vit cette population ?

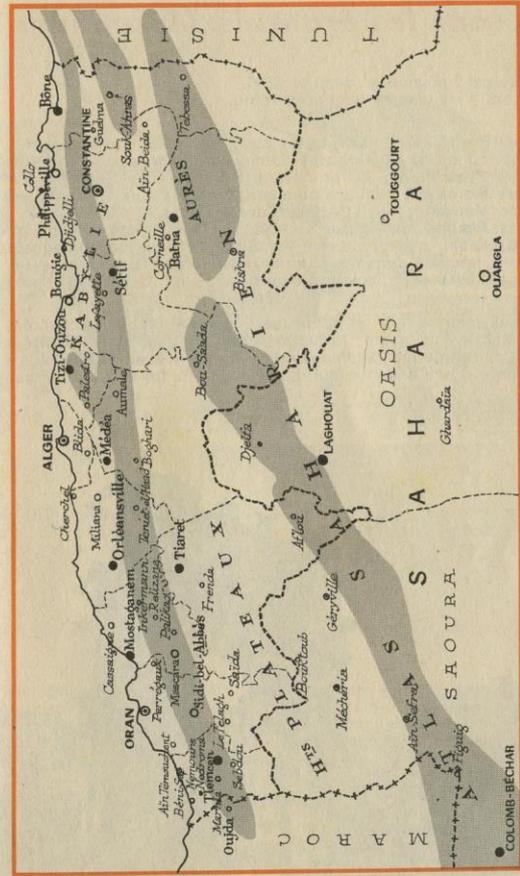
Le tiers des Algériens vit et travaille dans les villes dont les plus importantes sont Alger (500.000 hab.), Oran (300.000 hab.), Constantine (150.000 hab.), Bône (115.000 hab.), Sidi-Bel-Abbès (80.000 hab.).  
Près de 8.500.000 vivent de l'agriculture et de l'élevage. Sédentaires ou nomades, leurs mechtas et leurs douars sont comparables aux chaumières et aux hameaux de la France d'il y a 60 ans.

## Dans quelles conditions naturelles ?

Le climat, doux et régulier sur le littoral, dur et contrasté dans l'Atlas et les Hauts-Plateaux, très chaud le jour et froid la nuit dans les Territoires du Sud, permet une agriculture extrêmement variée mais encore insuffisante pour une population qui croît sans cesse.

En Algérie du Nord, 13.000.000 d'hectares cultivés ; blé, vigne, olivier, chêne-liège, alfa et élevage sont les ressources prédominantes.

Dans les territoires du Sud, nulle culture sauf dans les oasis où la vie s'intensifie autour des palmiers-dattiers et des arbres fruitiers.



Echelle 1/7.500.000

● Chef-lieu de département ● Grandes villes  
--- Limite Saharienne --- Limite de département

## Qui sont les Français Musulmans ?

Ils étaient 2 millions et demi en 1856.  
Ils sont 8 millions et demi aujourd'hui.

- Les **Berbères** et les **Kabyles** sont les habitants d'origine. Ils ont connu de nombreuses dominations : celles
- des **Phéniciens**, 300 ans avant J.-C., marins et commerçants.
- des **Romains**, cent ans plus tard, organisateurs et producteurs.
- des **Vandales**, au I<sup>er</sup> siècle, destructeurs et pillards.
- des **Arabes**, du VII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Conquêteurs missionnaires de l'Islam, qui repoussent les Berbères dans la montagne. Le pays retombe dans les guerres intestines et la misère.
- des **Turcs** enfin, colonisateurs brutaux, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.

Actuellement il n'y a qu'un seul groupe ethnique cohérent : 700.000 Kabyles. Le reste, 7.800.000 Arabo-berbères dont **l'Unité est seulement religieuse** (l'administration turque n'avait jamais réussi à tirer le pays d'une anarchie qui durait depuis la fin de l'ère romaine).



En 1830 les Français, prennent pied dans le pays, lui apportent une organisation et créent, par une pacification constructive, un pays neuf. Ils lui donnent un nom : **L'ALGÉRIE**.

## Qui sont les Français de souche ?

Dès 1840, et jusqu'en 1902, un **lot de terre gratuit, pris sur les terres inhabitées** est accordé à tout immigrant-défricheur. Les difficultés sont considérables (fièvre, typhus, absence d'eau). Des paysans de France et aussi des immigrants méditerranéens arrivent sur ce sol inhospitalier qu'ils défrichent et mettent en valeur...

Ils étaient :  
● en 1871 : 250.000 dont 15.000 propriétaires terriens.

Ils sont :  
● en 1956 : 1.200.000 dont plus de 1.000.000 sont nés en Algérie. Parmi eux 25.000 propriétaires terriens et leurs familles.

## Comment vivent les Français d'Algérie ?

90 % des Français musulmans sont des paysans. 10 % des Français de souche sont agriculteurs. Les Français musulmans possèdent les 3/4 de la surface cultivable, 2/3 des oliveraies, 9/10 des troupeaux. Les Français de souche se partagent 25.000 exploitations agricoles représentant 2.700.000 hectares.

6.000.000 de Français musulmans — petits exploitants agricoles aux méthodes ancestrales — produisent pour consommer et ne consomment que ce qu'ils produisent.

Dans leur très grande majorité, les Français de souche sont surtout des techniciens, des ouvriers spécialisés et, d'une façon générale leur condition est modeste. Leur revenu annuel est de 200.000 fr. (en métropole le revenu moyen annuel est de 240.000 fr.).

Les Français de souche sont nés en Algérie. Ils ont défriché leurs terres. Ils ont bâti leur maison. Ils ont leurs tombes familiales en terre africaine. Ils sont chez eux.



42



## Où en est l'Algérie ?

En 1830, l'Algérie n'avait ni routes, ni chemin de fer, ni port. Elle a maintenant : 21 ports, 80.000 km de routes dont 30.000 de routes nationales et départementales, 24 aérodromes de classe internationale, nationale ou régionale. Scolarisation : 465.000 élèves dans les écoles primaires, 37.000 élèves de l'enseignement secondaire, 5.300 étudiants à l'Université d'Alger.

Mais l'Algérie connaît le chômage : la population musulmane s'accroît de 250.000 âmes chaque année. C'est une des plus fortes natalités du monde.

43

## « Ceux qui jouent sur la misère des autres pour servir leur ambition »...

... comptaient faire de l'Algérie :

- un territoire retourné à l'anarchie,
- un territoire voué à l'indigence faute de techniciens,
- un territoire abandonné à l'intolérance et au fanatisme racial et religieux,
- un territoire où les Français de souche ne pourraient plus vivre et où les musulmans fidèles à la France seraient persécutés.

et comptaient que la métropole :

- perdrait les marchés d'Afrique Française,
- les immenses richesses du Sahara de demain.

Ce qui aurait signifié dans l'immédiat :

- le chômage  $\left\{ \begin{array}{l} \text{de 10.000 ouvriers du textile,} \\ \text{de 6.000 ouvriers de l'industrie automobile,} \\ \text{de 8.000 ouvriers des industries mécaniques,} \end{array} \right.$
  - la disparition des 3/4 du trafic de Marseille
- et à plus longue échéance :
- des perturbations dans l'économie de la France affectant de 30 à 50 % de l'effectif de nos travailleurs,
  - une dépendance accrue à l'égard de l'étranger notamment pour les agrumes, les phosphates, le manganèse, le plomb, le zinc.

Cela n'aura pas lieu : « La France et l'Algérie se sont engagées l'une envers l'autre et pour toujours. »

## Métropole et Algérie se complètent harmonieusement :

Avec la Métropole l'Algérie fait 77 % de ses échanges.

Elle importe de France Métropolitaine pour 172 milliards de francs en :

- alimentation : 23 milliards,
- matériel de transport,
- carburants,
- machines.

Elle exporte un volume de marchandises vers la Métropole qui a doublé de 1950 à 1955 :

- 103 milliards de produits agricoles,
- des matières premières et produits du sous-sol,
- de la main-d'œuvre.

Avec ses voisins, Tunisie et Maroc, l'Algérie ne fait que 2 % de son commerce d'importation et 4 % de son commerce d'exportation.

44



## Ce que sera l'Algérie

Lors du référendum du 28 septembre 1958, trois millions cinq-cent mille hommes et femmes d'Algérie, ont apporté leur confiance à la France.

En écho la France appelle l'Algérie à un nouvel avenir. Le pays sera profondément transformé et les conditions de vie de chacun et de chacune vont s'améliorer de jour en jour.

Le « Plan quinquennal » pour l'Algérie prévoit :

— Parmi les jeunes gens qui, dans la métropole, entreront dans les corps de l'état, l'administration, la magistrature, l'armée, l'enseignement, les services publics, 1/10 au moins viendront des communautés arabes, kabyles, mozabites, et cela sans préjudice d'une proportion accrue des Algériens servant en Algérie.

— Les traitements et salaires en Algérie seront élevés à un niveau comparable à celui de la métropole.

— 250.000 hectares de terres nouvelles seront attribués à des cultivateurs musulmans.

Avant la fin de ces cinq années, la première phase du plan de mise en valeur agricole et industrielle de l'Algérie sera terminée :

45

- arrivée et distribution du pétrole et du gaz du Sahara,
- établissement en Algérie de grands ensembles métallurgiques et chimiques,
- construction de logements pour 1 million de personnes,
- développement de l'équipement sanitaire,
- développement des routes, ports, transmissions,
- emploi régulier de 400.000 travailleurs nouveaux.

Dans le même temps seront scolarisés les 2/3 des filles et des garçons et les 3 années suivantes verront la scolarisation totale de la jeunesse algérienne.

Pour sa représentation à l'Assemblée Nationale, l'Algérie élit ses députés dans les mêmes conditions que la Métropole. 2/3 de ses représentants sont des citoyens musulmans.

Cette œuvre immense, politique, économique, sociale, culturelle, la France seulement est en mesure de l'accomplir. Pour une prospérité commune la France donne, entre autre chose, de l'argent à l'Algérie.

De l'argent, c'est du travail pour les Algériens, l'élévation de leur niveau de vie,

ce sont aussi des besoins accrus, des achats, de nouveaux acheteurs, de nouvelles possibilités de vente : du travail assuré pour les ouvriers français et algériens.

### CEUX QUI CRITIQUENT LA FRANCE...

... ne peuvent cependant se vanter d'avoir fait pour leurs nationaux autant que ce que les Français ont fait en faveur des Algériens autochtones...

#### STATISTIQUES COMPARÉES

Nombres pour 10.000 habitants

Kilomètres de routes	Algérie 40	Tunisie 32	Irak 13,3	Iran 13,3	Egypte 8,3
Kilomètres de voies ferrées	Tunisie 6,7	Algérie 4	Irak 3	Egypte 3	Iran 1,9
Tracteurs	Algérie 20	Tunisie 8,8	Egypte 3,6	Irak 1,5	Iran 0,7
Lits d'hôpital	Algérie 28	Egypte 16	Jordanie 13	Irak 12	Syrie 8



## Soldats Français,

vous avez ensemble

**servi votre France, celle de votre jeunesse,  
et préparé celle de votre âge mûr,  
celle de vos enfants :**

**la France de l'avenir.**

UNE ARME MODERNE  
FORTE DE SES TRADITIONS  
**LA CAVALERIE**



5<sup>e</sup> AOUT  
N° 2  
PRIX : 40 Francs

Les abonnés des pays étrangers peuvent s'abonner à BLED par mandat international, à l'adresse suivante : BLED, 10, rue de Valenciennes, 105, Paris 10<sup>e</sup>.

**Aux amis de « Bled »**  
Avez-vous remarqué que les abonnés par « BLED » et les autres journaux de diffusion sont toujours dans une excellente situation et abondent vos lettres ?  
C'est que « BLED » vous apporte les nouvelles et les exceptions.

**DIRECTION  
REDACTION  
ADMINISTRATION  
P U B L I C I T É**  
10, rue de Valenciennes, ALGÈRE  
TÉLÉPHONE : 307 - 31

**BLE**  
HEB  
MILITAIRE D'IN

**“ BLED ”**  
reste votre journal  
Utilisez la carte  
d'abonnement gratuit  
placée dans cette pochette

AFFRANCHIR  
à 12 Fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**C A R T E P O S T A L E**  
Ce côté est exclusivement réservé à l'adresse